

MAIRIE DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 12 avril 2022 à 18h30

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Marité LEMAIRE, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Julien LENZI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Françoise PEZZOLI pouvoir à Alain CHAZOT
Benoit VALENZUELA pourvoir à Nicolas PAGET
Cyril FLOURET pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Laurent ABADIE pouvoir à Xavier MOUREAU
François-Nicolas LEFEVRE pouvoir à Catherine ZDYB
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Absents:

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu du 15 mars 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

POINT N° 1 : BUDGET/ SUBVENTION / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 – CENTRE-VILLE / SECTEUR VICTOR HUGO: REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL VACANT A VOCATION COMMERCIALE - RECTIFICATIVE

Par courrier daté du 19 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous informe des projets susceptibles de bénéficier de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022.

Des subventions peuvent être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les réalisations d'investissement notamment celles favorisant le développement économique.

Particulièrement sensible à cette démarche, la commune de Courthézon souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation, en réhabilitant la friche commerciale située 5/7/9 boulevard Victor Hugo en local à vocation commerciale en incluant la mise aux normes ERP 5ème catégorie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'opération d'investissement pour un montant total prévisionnel 624.095,04 € HT soit 748.914,05 € TTC et de solliciter l'octroi de la DSIL exercice 2022 pour ces travaux à hauteur de 57.57 % afin de poursuivre les objectifs fixés.

Le plan de financement se décomposant comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
MAITRISE D'ŒUVRE	50.000,00 €	8,01%	DETR 2022	140.000 €	22,43%
			DSIL 2022	359.291,51 €	57,57%
			S/total aides publiques Etat (HT)	499.291,51 €	80%
ETUDES COMPLEMENTAIRES	36.316,60 €	5,82%		0 €	0%
TRAVAUX	537.778,44 €	86,17%	S/total autres aides publiques (HT)	0 €	0%
			Autofinancement	124.819,00€	20%
			S/total autofinancement (HT)	124.819,00€	20%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	624.095,04 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	624.095,04 €	100%

Vu la délibération n°2022003 en date du 25 janvier 2022 et reçue en Préfecture le 31 janvier 2022,

Considérant la nécessité de rectifier les montants et d'intégrer le plan de financement à la présente délibération,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération réhabilitation d'un bâtiment communal vacant à vocation commerciale incluant un volet de mise aux normes ERP 5ème catégorie.
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DSIL exercice 2022 à hauteur de 57,57% représentant un montant de 359.291,51€HT,
- **DIT** que les crédits de paiement sont prévus au Budget 2022 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier,
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire de la parcelle AO 199 et AO 200,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

POINT N°2 : BUDGET / SUBVENTION / DEMANDE FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION/ AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) PACA

Depuis le 17 mai 2021, la commune de Courthézon s'est impliquée dans la mise en place d'un centre de vaccination et ce, dans une volonté de service rendu à la population.

L'ARS PACA mobilise des Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour participer aux dépenses de fonctionnement des centres de vaccination sous forme de convention.

Il convient par la présente délibération d'approuver la convention de financement concernant le surcoût estival et l'estimation de fin d'année 2021 annexée à la présente délibération, dossier complémentaire à la demande de subvention demandée sur le premier semestre 2021.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire- Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement de l'Agence Régionale de Santé concernant la mise en place d'un centre de vaccination sur la commune, notamment pour le surcoût de la période estivale et la fin d'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

POINT N°3 : URBANISME/ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AO207 (CONTENANCE 74M²) ET AO212 (CONTENANCE 75M²)

Dans la continuité du projet de réhabilitation du Pôle commercial se trouvant sur le boulevard Victor Hugo et à la requalification du parking existant qui permettra une réhabilitation du stationnement et une desserte piétonne conforme aux usages qui sont identifiés sur ce secteur, la Commune de Courthézon a donc engagée des discussions avec la SCI Julibelle, propriétaire des parcelles AO207, d'une contenance de 74m², et AO212, d'une contenance de 75m².

En date du 11 mars dernier la SCI Julibelle a indiqué son accord par courriel pour une cession des parcelles au bénéfice de la commune de Courthézon pour le prix de 40 000€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette acquisition foncière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les échanges avec la SCI Julibelle en date des 26/01, 13/02 et 24/02/2022

Vu le courriel de la SCI Julibelle portant acceptation de la cession en date du 11/03/2022

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité:

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AO207 d'une contenance de 74m² et AO212 d'une contenance de 75m², propriété de la SCI Julibelle ;
- **Dit** que cette transaction est consentie au prix de 40 000€ ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Courthézon et que les crédits sont inscrits au budget principal 2022
- **Sollicite**, en l'absence d'utilité publique, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts modifié par la loi de finances de 1983 relatives à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable à titre onéreux par les communes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération ;

<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 0</p>

POINT N°4 : DOMANIALITE / ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DU « CAFE DE L'AVENIR » / PLACE EDOUARD DALADIER

Soucieuse de préserver la diversité de l'offre commerciale et artisanale en centre-ville, la commune de Courthézon a délibéré favorablement sur l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux (délibération n°2022010 en date du 19/01/2022).

En date du 28 janvier 2022, une offre d'achat a été faite par la commune à la propriétaire du « Café de l'Avenir » situé 24 place Edouard DALADIER, ceci pour un montant de 45 000 €.

Cette dernière a accepté cette offre par courrier en date du 03 février 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition du fonds de commerce du « Café de l'Avenir ».

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce du « Café de l'Avenir » sis 24 place Edouard Daladier,
- **DIT** que cette cession est consentie au prix de 45 000€ (quarante-cinq mille euros),
- **DIT** que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0</p>

POINT N°5: PERSONNEL / AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (HORS RIFSEEP) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Par délibération n°2021054 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière sécurité.

L'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380.

Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT.

La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier de cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble du cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale dans les conditions suivantes :

Grades	Montant de référence annuel au 01/02/2017
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	735,73 €
Chef de service principal de Police municipale de 2 ^{ème} classe	715,11 €
Chef de service de police municipale	595,77 €

Cette attribution sera notamment appréciée au travers des critères suivants :

- **FONCTIONS DE L'AGENT**

L'indemnité sera modulée en fonction de l'existence des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ou à des responsabilités particulières.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

- **MANIERE DE SERVIR**

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers le système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- les compétences professionnelles et la maîtrise technique de l'emploi
- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- l'implication dans les projets de services (missions de contrôle radar, stationnement gênant...)

- la capacité à travailler en équipe et en transversalité (contribution au collectif de travail)
- les sujétions particulières (interventions, manifestations, patrouilles véhiculées, pédestres, VTT...)
- la qualité du service rendu
- le respect des ordres et des consignes
- la motivation et la capacité d'initiative
- la disponibilité et l'assiduité
- le respect des devoirs de réserve et de neutralité
- l'encadrement et les responsabilités exercées

- **ABSENTEISME :**

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accident de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée au 30^{ème}.

- Proratisation en fonction du temps de travail effectif (pondération par application de la règle des 30^{ème}).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380.

Vu la délibération n°2013035 en date du 21 mars 2013 portant sur le régime indemnitaire des agents territoriaux, et notamment celui de la filière police municipale.

Vu la délibération n° 2021054 du 15 juin 2021,

Considérant que les agents de la police municipale avec un indice brut supérieur à 380 peuvent bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Considérant que les agents de catégorie B sont susceptibles de bénéficier de l'IAT,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380 ;
- **DIT** que les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :
Montant de référence annuel x coefficient multiplicateur x le nombre d'agent bénéficiaire dans le grade.

Grades	Montant de référence annuel au 01/02/2017
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	735,73 €
Chef de service principal de Police municipale de 2 ^{ème} classe	715,11 €
Chef de service de police municipale	595,77 €

- **DIT** que le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8 et sera modulé pour tenir compte de la manière de servir et de l'investissement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- **DIT** que le versement de l'indemnité fixé par la présente délibération sera effectué mensuellement.
- **DIT** que cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

POINT N°6: ADMINISTRATION/ CONVENTION BIPARTITE/ PRISE DE PARTS DANS LA SCIC PROVENCE NUMERIQUE EN VUE DU PARTENARIAT FORGE NUMERIQUE

La Mairie de Courthézon a lancé le projet d'un pôle d'innovation et du numérique sur l'ancien site de la forge Cornillac. Une étude de faisabilité et de positionnement a été menée par la Fabrique Gare Numérique. Il a été décidé et voté, une réhabilitation de ce lieu pour en faire un tiers lieu du numérique dénommé « Forge Numérique ».

Ce lieu accueillera un fablab, un espace médiation numérique et formation, un coworking, des bureaux, un show-room, un espace évènementiel et nombreuses activités. La logique de ce lieu veut être « coopérative » avec un ensemble d'acteurs du territoire.

Fort de son expérience, la Fabrique Gare Numérique donne aujourd'hui naissance à la SCIC Provence Numérique. Cette société coopérative a vocation à fédérer des tiers lieux, des institutions, des associations, des entreprises et des citoyens. Cette SCIC mutualisera des compétences et proposera de la gestion externalisée de tiers lieux.

La ville de Courthézon, assurant de façon pragmatique et efficiente le développement de la forge numérique, souhaite confier sa gestion, qui restera à définir suivant l'avancée du projet, à la SCIC Provence Numérique. Ceci permettra de capitaliser sur l'expérience acquise, mais aussi de mutualiser des outils, des compétences, des programmes de formation, et favoriser les coopérations interterritoriales.

La présente convention vient faire état de ces positionnements par la prise de parts au sein de la SCIC Provence Numérique en tant que « collectivités et institutions » mais aussi poser le premier jalon du partenariat de la Forge Numérique par cette structure.

Un avenant à cette convention, qui fixera les modalités administrative et financière de ce partenariat sera pris dans un second temps.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention bipartite/prise de parts dans SCIC Provence Numérique et le partenariat de la Forge Numérique annexée au présent explicatif.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la convention bipartite/prise de parts dans la SCIC Provence et partenariat de la Forge Numérique,
- **APPROUVE** la prise de parts à la SCIC Provence Numérique d'une valeur totale de 1 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0</p>

POINT 7: BUDGET / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal vote le produit global des Contributions Directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des deux taxes tout en respectant certaines règles de proportionnalité entre elles.

A partir de 2020, il n'y avait plus lieu de voter un taux pour la taxe d'habitation puisqu'elle est désormais compensée à hauteur de 1 006 175 € pour notre commune. Cette compensation apparaissait dans l'Etat fiscal 1259 COM de 2020 sous l'appellation TH. Désormais la compensation prend une toute autre forme puisqu'elle est versée à la commune par le biais du transfert du taux du département sur le Foncier Bâti soit 15,13 % supplémentaires. S'ajoutent ensuite un versement ou une contribution selon que la commune est gagnante ou perdante.

Par ailleurs, la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production entraînent dès 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles de la Taxe Foncière Bâtie. Ainsi la baisse de 50% des bases relatives au foncier bâti pour les industries est compensée par le biais des allocations compensatrices.

Pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal avait voté le 13 avril 2021, les taux suivants :

TAXE D'HABITATION	: SANS OBJET CAR COMPENSEE
TAXE FONCIER BÂTI	: 42,53 %
TAXE FONCIER NON BÂTIE	: 84,40 %

Pour l'exercice 2022, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de les fixer comme suit :

TAXE HABITATION	SANS OBJET CAR COMPENSEE
FONCIER BATI	42,53%
FONCIER NON BATI	84,40 %

La commune ayant équilibré son budget en intégrant toutes ces nouvelles données, Il n'est donc pas procédé à une quelconque augmentation des taux. Le transfert de la part départementale du département (+15,13%) sur la commune reste indolore pour les habitants, s'agissant d'une répartition différenciée de la taxe réglée

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 COM communiqué à la Commune en date du 15 mars 2022

Considérant le parfait équilibre Budget Primitif 2022,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2022 le vote des taux d'imposition comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 42,53 %
Taxe Foncier Non Bâti : 84,40 %

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0

Rappel des décisions prises depuis la séance du 15 mars 2022

N°	OBJET
2022-010	Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant 2 opérations – Les travaux de création d'un dojo par la réhabilitation du 1er étage de l'espace 2000 et les travaux de restauration de la Porte Belle Croix - BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 3 192 euros TTC. Exécutoire le 09/03/2022
2022-011	ACCEPTATION REMBOURS GROUPAMA pour un montant de 1 211.08 euros net franchise de 500 euros et vétusté déduite. Exécutoire le 10/03/2022
2022-012	CONTRAT DE MAINTENANCE GROUPE FROID EN TOITURE (CTA) CUISINE CENTRALE– DALKIA FROID SOLUTION pour un montant de 696 euros TTC. Exécutoire le 21/03/2022
2022-013	Avenant N°1 Marché Mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiment en commerce– Loup Dario Florence architecte pour un montant de 6 426 euros TTC. Exécutoire le 23/03/2022
2022-014	Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage Projet de rénovation du centre-ville– SAS AMO by CJ pour un montant de 870 euros TTC par jour de prestation. Exécutoire le 25/03/2022
2022-015	Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation du Marché d'Acheminement et de Fourniture d'électricité et de Gaz Naturel – NEW ENERGY pour un montant de 6 480 euros TTC. Exécutoire le 25/03/2022
2022-016	Réservation du centre de vacances L'ARCHE, si les conditions sanitaires liées à la COVID 19 le permettent– séjour enfants et adolescents du centre de loisirs et de l'accueil jeunes à ANCELLE dans les Alpes du lundi 01 au vendredi 05 août 2022 pour un montant de 6 944 euros TTC. Exécutoire le 29/03/2022
2022-017	Réservation d'un séjour d'adolescents « My colo snowcamp » avec le domaine de PYRENE en partenariat avec la MSA ALPES VAUCLUSE du dimanche 10 au samedi 16 avril 2022, pour 8 adolescents et un animateur pour un montant de 6 531.25 euros TTC. Exécutoire le 28/03/2022

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h55